



Mission conjointe
Médecins du Monde / APAE d'Haïti
à Port-au-Prince

20 au 27 octobre 2016



*Une délégation représentant **Médecins du Monde**, Organisme Agréé à l'Adoption, et l'**APAE d'Haïti**, Association de Parents par Pays d'Origine, s'est rendue en Haïti du 20 au 27 octobre 2016. Cette mission conjointe avait pour objet principal un recueil de la situation relative à l'adoption internationale en Haïti et la mise en œuvre d'un processus d'échanges avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale d'Haïti (IBESR) sur les possibilités d'apport d'aide à l'organisation du traitement des procédures d'adoption internationales.*

Les principaux lieux d'échange ont été l'IBESR, Institut du Bien-Être Social et de Recherches, à Port-au-Prince, et l'ambassade de France à Port-au-Prince.

Afin de cerner au mieux la situation de l'adoption en Haïti et d'informer largement sur l'objet de cette mission, des rencontres complémentaires ont été concrétisées avec des acteurs locaux (œuvres sociales, Association des Œuvres Sociales Privées d'Haïti).

Passage de l'ouragan Matthew

Avant de détailler les points évoqués en introduction, il convient de faire état de ce qu'il nous a été rapporté suite au passage sur Haïti de l'ouragan Matthew le 4 octobre dernier.

Les régions touchées fortement sont le sud-ouest et le nord-ouest de l'île. Outre les nombreuses victimes et les dégâts occasionnés aux habitations et infrastructures, il convient de souligner la dévastation des cultures, principalement dans le sud-ouest. La situation locale a été aggravée par des pluies abondantes qui ont persisté et entraîné de très importantes inondations. En ce début novembre, la situation météorologique commence seulement à s'améliorer.

La difficulté d'accès des convois d'aide vers le sud (de nombreuses routes secondaires restent impraticables) est compliquée par l'insécurité qui règne (de nombreux convois non accompagnés par la PNH ou la MINUSTAH, faute d'effectifs disponibles, sont attaqués et pillés).

Selon Monsieur Didier Collet, consul de France à Port-au-Prince, l'aide de la communauté internationale, qui lui semble un peu découragée vis-à-vis d'Haïti, souffre d'un manque de coordination évident. Monsieur Collet présente de plus « comme un peu déplacée » l'action de certaines ONG et insiste sur le fait que l'aspect agricole de la catastrophe devra être pris en considération le plus rapidement possible afin de limiter, autant que faire se peut, ses prochains impacts directs et indirects sur la population haïtienne (pénuries, augmentation du coût de la vie ...).

En ce qui concerne la problématique sanitaire, Madame Coulon-Monteil, attachée de coopération en charge du développement à l'ambassade de France, nous a fourni des informations rassurantes sur l'épidémie de choléra annoncée. Le 21 octobre, moins de 800 cas semblaient avoir été recensés, alors que l'année précédente, à la même période, 400 cas avaient été dénombrés. Aussi, les autorités françaises ont-elles bien insisté sur le fait que la situation sanitaire n'a pas de commune mesure avec la situation post-séisme de 2010.

Selon l'ambassade de France, la situation des crèches est tout à fait satisfaisante. Il ne leur a été rapporté que quelques dégâts mineurs au sein de certains établissements, et l'ensemble des enfants accueillis dans l'ensemble des structures étant sains et saufs, et en parfaite sécurité.

Monsieur Collet a tout de même fait part de ses inquiétudes quant à la situation à venir sur Port-au-Prince, compte tenu de la migration constatée de nombreux haïtiens en provenance du sud-ouest du pays et des prochaines échéances électorales (habituellement difficiles).

La procédure d'adoption

L'IBESR, autorité centrale pour l'adoption internationale, assure la gestion des procédures d'adoption. En Haïti, cette procédure respecte trois phases principales, que nous nous permettons de résumer comme suit :

1. Un enfant est accueilli au sein d'une œuvre sociale. Si celui-ci peut être proposé à l'adoption (respect des critères définis dans la loi, volonté notoire de ses représentants légaux), son histoire sociale et familiale est rédigée, divers examens médicaux sont pratiqués, et un dossier est déposé à l'IBESR. Si le dossier de l'enfant est accepté, ses représentants légaux sont informés des conséquences de l'adoption internationale et leur consentement est recueilli par un juge pour enfants. Parallèlement, l'IBESR reçoit et examine les dossiers de postulants à l'adoption remis par les OAA agréés.
2. Un apparentement est proposé par un collègue dépendant de l'IBESR et, en cas d'accord des parties, une période de socialisation de 15 jours est organisée entre parents et enfant au sein de la crèche concernée. Un rapport de socialisation est établi et un certificat est produit par l'IBESR, sous la supervision d'une personne garantissant le respect de la Convention de La Haye portant sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, autorisant le lancement de la phase juridique de la procédure.
3. Cette dernière phase consiste en un parcours du dossier d'adoption validé par l'IBESR au sein des institutions juridiques et sociales haïtiennes. Elle aboutit à un jugement d'adoption plénière par un tribunal haïtien et à la délivrance d'un visa d'entrée sur le territoire français produit par le consulat de France de Port-au-Prince, après validation de la Mission Internationale de l'Adoption, autorité centrale pour l'adoption internationale de la France.

Selon une circulaire de l'IBESR, datée du 12 octobre 2016, les coûts de la procédure d'adoption internationale et de la prise en charge de charge de l'enfant apparenté, frais et honoraires qui peuvent être consentis et réclamés pour les services fournis en matière d'adoption internationale par les institutions ou personnes autorisées selon l'évolution de la procédure, s'élèvent à 852 500 Gourdes (soient environ 12 200 € au 1^{er} novembre 2016).

Dans cette somme, 468 000 Gourdes (un peu moins de 6 700 €) sont destinées à la maison d'enfants concernée par la procédure.

Les problèmes signalés

La principale critique formulée à l'encontre de la procédure gérée par l'autorité centrale haïtienne est sa durée excessive et très difficilement prévisible, encore très éloignée de ce qui avait été présenté par l'IBESR lors de son élaboration à l'occasion de l'évolution de la loi relative à l'adoption (2014).

De nombreux postulants à l'adoption et d'adoptants en cours de procédure ont saisi l'APAE d'Haïti à ce sujet. Certaines OAA ont également confirmé, pour les vivre, des lenteurs extrêmes, voire des blocages à différentes étapes de la procédure.

En délaissant les aléas de temps de traitement occasionnés par le parcours parfois compliqué de certains dossiers, nous avons été amené à évoquer, avec les autorités haïtiennes et françaises, à l'occasion de ce déplacement, les points suivants :

Au niveau des apparentements

De très nombreux dossiers de parents postulants à l'adoption et d'enfants adoptables semblent en souffrance au sein des services de l'IBESR. Les apparentements sont rares et le respect des engagements de l'IBESR envers les OAA en termes de nombre de d'adoptions réalisables est loin d'être assuré.

Après la phase de socialisation

La fourniture du rapport de socialisation par les travailleurs sociaux de l'IBESR est souvent très longue à se réaliser. Des délais allant jusqu'à six mois ont déjà été évoqués.

Lors de la demande de passeport

Pour permettre un départ vers la France des enfants en fin de procédure, un visa doit leur être délivré par le consulat de France. Celui-ci est apposé sur le passeport de l'enfant avant son départ pour la France.

L'obtention d'un passeport haïtien auprès du service de l'immigration, dépendant du Ministère Haïtien de l'Intérieur, est une procédure qui peut durer plusieurs mois, retardant ainsi l'accueil de l'enfant dans sa famille d'adoption.

Madame Villedrouin, directrice générale de l'IBESR, a confirmé les difficultés actuelles de l'IBESR à respecter ses engagements en ce qui concerne la durée des procédures et le volume de dossiers traités et reconnaît que les services de l'IBESR souffrent d'un manque de place et de personnel qualifié.

Madame Villedrouin a cependant annoncé que dès la fin de l'année 2016, tout rentrerait dans l'ordre, la procédure étant désormais complètement finalisée et le personnel des services de l'IBESR en étant désormais familial (il nous a été indiqué par Madame Thomas, responsable de l'Association des Œuvres Sociales Privées d'Haïti, que Madame Villedrouin venait d'annoncer l'embauche prochaine d'une dizaine de personnes destinées au service de l'adoption de l'IBESR).

La position de l'APAE d'Haïti

Représentant, entre autres, des parents postulants à l'adoption ou en cours de procédure d'adoption en Haïti, et toujours principalement motivée par l'intérêt supérieur des enfants, l'APAE d'Haïti a toujours souhaité, tant que la République d'Haïti restait ouverte à l'adoption internationale, apporter son soutien, sous toutes les formes acceptables par les autorités haïtiennes et françaises, au meilleur traitement possible des procédures d'adoption.

Aussi, dès 2013, l'APAE d'Haïti a proposé une aide matérielle concrète à l'IBESR. Le travail de ratification de la convention de La Haye relative à la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, l'évolution de la loi réformant l'adoption en Haïti, le règlement du problème de légalisation des consentements éclairés à l'adoption plénière établis avant 2014, sont autant d'évènements qui n'ont pas permis de concrétiser ce projet.

En préparation à ce déplacement en Haïti, l'APAE d'Haïti a rencontré les autorités haïtiennes en France afin de leur présenter les propositions qui seraient faites dans le respect des propositions de 2013.

Des propositions concrètes

A l'occasion de la rencontre avec Madame Villedrouin, directrice générale de l'IBESR, la proposition d'aide de l'APAE d'Haïti envers l'IBESR a été renouvelée et précisée. Il a été convenu avec Madame Villedrouin qu'il lui appartenait d'étudier les actions d'aide proposées, de les préciser si nécessaire et de les *prioriser*.

Pour assurer une aide à la gestion des procédures de traitement des dossiers, sur la base des moyens financiers et humains de l'APAE d'Haïti, et les supports potentiels de partenaires institutionnels, les deux projets suivants ont été présentés

1 - Financement d'un demi-poste (ou poste à temps plein) de secrétariat à l'IBESR permettant d'assurer une production plus rapide des rapports produits par les agents de l'IBESR à l'issue des périodes de socialisation imposées par la nouvelle procédure (tout en précisant à Madame Villedrouin que ce manque de ressources humaines n'est qu'une supposition de l'APAE d'Haïti, permettant d'expliquer peut-être les délais parfois très longs de fourniture de ces rapports).

2 - Développement d'une application informatique exploitant une base de données permettant l'enregistrement des informations essentielles contenues dans les dossiers des postulants à l'adoption, l'enregistrement des informations essentielles liées aux enfants proposés à l'adoption (en d'autres termes, les profils de chacun), et permettant de faciliter la préparation des réunions du collège d'apparement (dont la constitution très prochaine nous a été confirmée par Madame Villedrouin).

L'APAE d'Haïti imagine aujourd'hui que les apparements, qui sont encore peu nombreux par rapport aux possibilités offertes par la nouvelle loi, sont peut-être

difficilement réalisables du fait de la masse de données papier gérée par les services de l'IBESR.

L'idée de l'APAE d'Haïti est la mise à disposition d'un outil informatique simple dont l'objet est de faciliter une présélection de dossiers d'enfants en fonction des critères précisés dans l'agrément attribué (souvent dénommé *notice*).

Dans le cadre de ce projet, l'APAE s'engagerait à prendre en charge le développement de l'application (qui serait propriété de l'IBESR), l'achat et la mise à disposition d'un poste informatique adapté, ainsi que la formation des utilisateurs du logiciel. Il est également précisé à Madame Villedrouin qu'il est même envisageable d'étudier la possibilité de mise à disposition de ressources humaines permettant une saisie rapide des dossiers concernés.

Sans lien direct avec les difficultés potentielles rencontrées par l'IBESR dans son fonctionnement, il a été évoqué la problématique de la gestion des archives en possession de l'institut.

Nonobstant les dossiers égarés avec le temps ou détruits à l'occasion du séisme de 2010, l'IBESR conserve des milliers de dossiers liés aux procédures d'adoption réalisées depuis plusieurs dizaines d'années. Consciente de la nécessité d'engager une réflexion sur leur conservation pérenne, Madame Villedrouin se dit prête à étudier toute offre d'aide à la concrétisation d'une protection de ces informations.

Aussi, l'APAE a proposé à l'IBESR de mener une étude dédiée à la mise à disposition de moyens techniques et humains permettant d'assurer la numérisation de l'ensemble des dossiers d'adoption détenus par l'IBESR (des milliers). La conservation et l'accès à ces informations, facilitant potentiellement *l'accès aux origines* pour les enfants en quête d'information (selon les conventions), sont des problématiques essentielles à considérer pour l'IBESR.

L'obtention des passeports

A l'occasion de chacun de nos échanges avec les autorités haïtiennes et françaises en Haïti, la question de la difficulté d'obtention des passeports pour les enfants en fin de procédure d'adoption a été abordée.

Cette complication touche l'ensemble de la population haïtienne.

Il apparaît clairement ...

- Que le blocage provient du service de l'immigration et de l'émigration, dépendant du Ministère de l'Intérieur haïtien
- Qu'il s'agit d'un problème constaté depuis de nombreux mois (dénoncé dans un article du journal *Le Nouvelliste*, paru le 18 janvier 2016 et

accessible sur le site Internet du journal – « Le calvaire des demandeurs de passeport »)

Bien que le problème du manque de livrets de passeports soit couramment évoqué pour expliquer les délais de fourniture excessivement longs, il semblerait que cette difficulté ne soit que très ponctuellement rencontrée par le service de l'immigration.

La résolution du problème de fonctionnement du service de délivrance de passeports de l'immigration haïtienne est bien évidemment du ressort des autorités nationales haïtiennes.

En revanche, l'APAE d'Haïti, soucieuse de l'intérêt des enfants, pour lesquels un séjour déjà trop long a été vécu au sein d'une institution (certes attentive à leur bien-être mais dans l'incapacité de leur apporter un environnement familial), souhaite qu'une réflexion soit sérieusement et rapidement engagée.

Il semble en effet nécessaire que, dans l'attente de la régularisation du fonctionnement du service de l'immigration, des propositions de réorganisation de la procédure soient formulées, dans le strict respect des lois haïtiennes et françaises, et toujours dans l'intérêt supérieur des enfants.

A ce stade de la procédure, les enfants bénéficient déjà d'un jugement d'adoption plénière prononcé par un tribunal haïtien. Aussi, leurs seuls représentants légaux, aux yeux de la loi haïtienne, sont leurs seuls parents adoptifs français.

Aussi, en supposant que le Ministère de l'Intérieur d'Haïti soit en capacité de fournir des attestations de demande de passeport, serait-il envisageable que le consulat de France, après validation par les autorités centrales françaises, produise des laissez-passer permettant l'accueil des enfants par leur famille d'adoption, la fourniture à venir du passeport haïtien et la délivrance d'un visa régularisant la situation ...

Le suivi post-adoption

Dès 2011, l'APAE d'Haïti a réalisé un travail sur le suivi post-adoption et l'a présenté à l'IBESR. Certaines préoccupations évoquées plus haut, ainsi que le volet « suivi post-adoption » présenté dans la loi haïtienne de 2014 réformant l'adoption, ont ajourné les échanges complémentaires sur ce sujet.

A l'occasion de ce déplacement, l'APAE d'Haïti a tenu à présenter de nouveau les travaux ayant permis l'élaboration de quatre fiches papier permettant la collecte d'informations qui semblent complémentaires à ce que les OAA recueillent pendant les deux premières années de vie des enfants au sein de leur nouveau foyer :

La fiche initiale de procédure

Cette fiche permet aux parents adoptants de décliner leur identité, celle de l'enfant d'origine haïtienne qu'ils ont accueilli, et assure la collecte d'informations assez précises sur les conditions dans lesquelles a été mené le projet d'adoption les concernant.

La fiche de contact

Cette fiche, dont le contenu est à renouveler dès que nécessaire, présente les coordonnées de la famille d'accueil et permet de décrire les éventuels événements entraînant des changements de situation familiale. Cette fiche doit permettre, en cas de besoin, l'établissement d'une relation rapide entre l'IBESR et la famille d'accueil.

La fiche scolaire annuelle

La fourniture annuelle d'une fiche scolaire renseignée doit permettre de réaliser une description précise du parcours scolaire de l'enfant. Les informations collectées concernent les établissements et classes fréquentés durant les trois dernières années. La famille est invitée à décrire succinctement les points forts de l'enfant. Une rubrique est réservée à un responsable de l'établissement scolaire qui peut ainsi faire part de remarques sur la scolarité de l'enfant.

La fiche « médicale » annuelle

Cette fiche, dont la fréquence de fourniture annuelle nous paraît être pertinente, doit permettre un suivi de l'évolution physique de l'enfant (poids, taille, ...). La famille adoptante est invitée à y présenter également les événements de santé concernant l'enfant (maladie infantiles, consultation médicales spécialisées, hospitalisations, ...). Une rubrique destinée au médecin de famille doit lui permettre de valider les informations présentées par la famille et de confirmer le suivi normal de l'enfant.

Ces fiches ont été conçues alors que la réforme de la loi sur l'adoption n'était pas encore engagée. Cependant, la fin des procédures individuelles étant annoncée, ces fiches ont été élaborées pour permettre d'être utilisées également dans le cadre de procédures menées par l'intermédiaire d'un organisme agréé à l'adoption.

Ces fiches sont proposées aux parents adoptifs dans le cadre d'une démarche volontaire, le renseignement des rubriques présentées restant à leur entière discrétion (hormis certaines rubriques de type état-civil, coordonnées d'œuvre sociale, référence de dossier ...).

L'APAE d'Haïti est prête à mettre à disposition des familles françaises un outil informatique (une plateforme accessible sur Internet) permettant la gestion dématérialisée de ces fiches, dont le contenu est peut-être à faire évoluer en collaboration avec les OAA et, dans tous les cas, à faire valider par l'IBESR.

Cette plateforme doit permettre :

- L'enregistrement des familles et des enfants concernés
- La saisie et la mise à jour (fiche contact) des fiches présentées
- La gestion d'un accès privilégié et sécurisé à l'IBESR pour permettre à ses services une consultation et une extraction régulière des données

Dès accord de l'IBESR, un délai de trois mois doit permettre la mise à disposition de cet outil aux familles. La prise en charge financière de ce projet serait entièrement assurée par l'APAE d'Haïti.

Un accueil très favorable a été réservé à l'occasion de cette nouvelle présentation. Madame Villedrouin, directrice générale de l'IBESR, a d'ailleurs confirmé la nécessité de suivi post-adoption de huit années inscrites dans la nouvelle loi et la charge qui revient aux OAA de l'assurer durant les deux premières années. Madame Villedrouin a cependant souligné la complémentarité que représenteraient ces deux dispositifs de suivi et l'intérêt qu'il présente pour les enfants adoptés dans le cadre législatif précédent.

Monsieur Andolphe Guillaume, coordinateur du service de l'adoption à l'IBESR, nous a fait également part de son grand intérêt pour le projet. Monsieur Guillaume nous rapidement présenté l'application informatique *Synapse* développée pour l'IBESR, avec le soutien de l'ambassade de France à Port-au-Prince. Ce logiciel, organisé autour un outil de gestion de bases de données, doit permettre un suivi des enfants confiés aux œuvres sociales, que ces enfants soient ou non concernés par l'adoption.

Monsieur Guillaume a souligné qu'il manquait à cet outil un volet post-adoption, tel que le propose l'APAE d'Haïti et a évoqué l'intérêt d'une réflexion sur une fusion des bases de données des deux applications. Madame Villedrouin a confirmé la pertinence de cette idée de lien entre les deux applications.

En lien avec le sujet du retour d'informations sur le devenir des enfants accueillis en France, Madame Villedrouin a évoqué la difficulté de ses services à répondre aux sollicitations fréquentes de familles biologiques qui souhaitent obtenir auprès de l'IBESR des informations sur les enfants qu'elles ont confiés à l'adoption.

Les fiches présentées permettent difficilement de fournir des informations sur la vie des enfants au sein de leur famille d'accueil. Il serait techniquement aisé d'adjoindre à l'outil informatique de gestion des fiches de suivi un volet *photos/nouvelles* permettant de recueillir des informations telles que celles transmises aujourd'hui par de nombreuses familles aux œuvres sociales. Au delà de cette possibilité (il est facile d'imaginer la mise à disposition des familles d'une rubrique de type *blog*, permettant le dépôt de photos et de textes), l'APAE d'Haïti interpelle sur la dimension nouvelle que revêtirait alors cet outil informatique et sur la nécessité d'une réflexion complètement aboutie sur l'usage de ces données de la part des autorités haïtiennes, et ce en regard du respect des engagements vis-à-vis de la convention de La Haye.

L'accès au pays d'origine

Un nombre toujours plus important de familles françaises s'interrogent sur les possibilités de visites du pays de naissance de leurs enfants d'origine haïtienne, ces derniers exprimant généralement eux-mêmes ce souhait.

Ces projets de voyage peuvent être présentés sous différentes formes. Pour certaines familles, un séjour de type *touristique* (découverte du pays) semble adéquat. Pour d'autres, la découverte de lieux de vie passés, la prise de contact avec des acteurs de leur procédure d'adoption, voire avec les familles biologiques des enfants, peuvent être présentés comme des objectifs essentiels.

Ces voyages doivent dans tous les cas être minutieusement préparés.

L'APAE d'Haïti souhaite mener dans les mois à venir un travail avec les autorités françaises et haïtiennes afin que puissent être proposés aux familles un cadre sécurisant et une logistique adaptée indispensables à la réussite de ce type de *retour au pays*, nécessitant peut-être même dans certains cas un accompagnement psychologique.

A l'occasion de cette mission en Haïti, l'APAE d'Haïti a interpellé l'IBESR et l'ambassade de France à Port-au-Prince. Ces deux structures se sont déclarées très intéressées par le sujet et nous ont indiqué pouvoir répondre certainement très favorablement à d'éventuelles sollicitations de familles souhaitant organiser des rencontres d'information à l'occasion de ces voyages.

L'APAE d'Haïti, très satisfaite de l'enthousiasme de Madame Villedrouin et de Monsieur Collet à l'idée de rencontrer des enfants d'origine haïtienne adoptés en France, ne manquera pas de les tenir informés de la suite de ses travaux sur le sujet.



A l'occasion de cette mission, des rendez-vous complémentaires ont été organisés avec des œuvres sociales et l'Association des Œuvres Sociales Privées d'Haïti.

Les œuvres sociales

Deux œuvres sociales (crèches) ont reçu la visite de Médecins du Monde et de l'APAE d'Haïti : Maison des Anges, située à Tabarre, gérée par Madame Gladys Maximilien, et la fondation Don d'Amour, située à la Croix des Bouquets (anciennement Port-au-Prince et Pétiou-Ville), gérée par Madame Gina Clodomir.

Maison des Anges est une structure installée dans une zone urbanisée. Elle dispose d'un bâtiment imposant et accueille un peu moins de 120 enfants, de quelques mois à 18 ans. Madame Maximilien a confirmé bénéficier de soutiens financiers en provenance de différents pays (Allemagne, Etats-Unis, France ...) lui permettant d'améliorer régulièrement les conditions de vie des enfants (récemment, des salles de classe, dédiées à l'étude après l'école, ont été construites).

Madame Maximilien a indiqué que quelques procédures d'adoption concernant des enfants accueillis dans sa structure étaient en cours.

La fondation Don d'Amour est installée depuis 2013 au cœur d'un espace agricole, à proximité de la structure Double Harvest (ONG hollandaise installée depuis 1978). Sur un terrain très arboré de 2,5 hectares, deux bâtiments très fonctionnels ont été réalisés avec le soutien financier d'associations françaises. La fondation accueille une quarantaine d'enfants âgés de quelques mois à 8 ans.

Pour Don d'Amour, très peu de procédures d'adoption sont en cours. Un système de parrainage des enfants a été créé il y a environ 18 mois.

Madame Clodomir et Madame Maximilien évoquent toutes les deux les mêmes problèmes liés au fonctionnement de l'IBESR (difficulté de dialogue, lenteurs, frais de procédure incohérents – notamment en ce qui concerne la cotisation à l'OFATMA) et pointent du doigt les mêmes difficultés d'obtention des passeports.

Ces directrices de structure insistent sur la nécessité de réduire la durée des procédures afin de limiter le temps de présence des enfants au sein de leurs structures.

L'AOSPH

L'Association des Œuvres Sociales Privées d'Haïti regroupe les structures privées du pays, en lien ou non avec l'adoption internationale. Madame Gladys Thomas, Présidente de la Fondation pour les Enfants d'Haïti et administratrice de l'Hôpital « Espoir » à Port-au-Prince, en est l'une des principales responsables. La Fondation pour les Enfants d'Haïti et l'hôpital Espoir sont largement soutenus par des fonds américains.

L'AOSPH est régulièrement invitée par l'IBESR pour échanger sur les sujets liés au fonctionnement des œuvres sociales, et notamment l'adoption. A l'occasion de ces rencontres, les évolutions de procédures sont par exemple présentées et expliquées aux responsables des œuvres sociales.

Nous avons évoqué avec Madame Thomas l'annonce faite par Madame Villedrouin d'un prochain retour à la normale du volume des dossiers d'adoption traités par l'IBESR. Madame Thomas, malgré la déclaration de la prochaine embauche par l'IBESR d'une dizaine de personnes, nous a expliqué que l'organisation interne des services, telle qu'elle la connaît, est dans l'incapacité de rattraper le retard accumulé dans le traitement des dossiers. Selon Madame Thomas, seule une interruption temporaire de l'acceptation de nouveaux dossiers, combinée à une réorganisation des services, permettrait de résorber les délais courants et de revenir à une situation *normale*.

Madame Thomas a très favorablement accueilli les propositions d'aide de l'APAE d'Haïti formulées auprès de l'IBESR, reconnaissant que sur certains points, elles peuvent apporter des améliorations dans le traitement des dossiers. Cependant, Madame Thomas insiste sur le fait qu'un certain nombre d'étapes de contrôle de la procédure sont redondantes, notamment au niveau de la phase de déclaration d'adoptabilité des enfants, un temps précieux pouvant être gagné si certains services administratifs évitaient des examens répétés d'informations et de documents ayant déjà servi de base à l'élaboration de décisions de justice incontestables.

Conclusion

Cette mission conjointe Médecins du Monde et APAE d'Haïti a permis de mener des échanges constructifs avec les autorités haïtiennes et françaises en Haïti.

Il en est ressorti que l'adoption internationale est loin d'être un processus complètement maîtrisable par les instances concernées, entraînant des situations difficiles à vivre pour les enfants, les parents adoptants et les responsables de crèches.

Malgré un accueil enthousiaste des propositions d'aide de l'APAE d'Haïti à l'autorité centrale pour l'adoption internationale, marquant ainsi une véritable ouverture de l'IBESR, la situation globale du pays n'évolue guère favorablement, les problèmes qu'entraînent la corruption, l'instabilité du monde politique et de l'administration publique, impactant de plus en plus directement la concrétisation dans les meilleurs délais des projets de vie avancés par les adoptants.

Pour faire suite à ce déplacement, l'APAE d'Haïti, tel qu'il en a été convenu avec l'IBESR et l'ambassade de France, va très prochainement formuler des propositions d'aide directe, sur la base de ce qui a été présenté dans ce document, et va interpeller les acteurs et autorités compétentes sur la situation de l'adoption internationale en Haïti.

L'APAE d'Haïti se félicite de la qualité et de la richesse des échanges concrétisés à l'occasion de ce voyage, avec les autorités haïtiennes et françaises, avec les représentants des œuvres sociales et leur association représentative, et les remercie pour leur accueil toujours chaleureux.

L'APAE d'Haïti tient enfin à remercier particulièrement Madame Maryse Malmanche et Madame le Docteur Sylvie Rey, représentant *Médecins du Monde*, toutes deux en charge du suivi des procédures d'adoption menées par leur organisme en Haïti, qui ont proposé cette organisation conjointe de mission.

Pour l'APAE d'Haïti,

Didier LESAGE